

12  
juillet  
2006

---

## **Arrêté approuvant les conventions d'intégration des sites hospitaliers conclues entre l'EHM et leurs propriétaires**

---

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004<sup>1)</sup>;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

*arrête:*

**Article premier** En application de l'article 49, alinéa 2, LEHM, sont approuvées:

- la convention d'intégration conclue le 23 décembre 2005 entre l'EHM et la commune de la Chaux-de-Fonds;
- la convention d'intégration conclue le 24 décembre 2005 entre l'EHM et la commune de Neuchâtel;
- la convention d'intégration conclue le 13 décembre 2005 entre l'EHM et la Fondation des institutions de soins du Val-de-Travers;
- la convention d'intégration conclue le 17 janvier 2006 entre l'EHM et la Fondation de l'Hôpital-Maternité de La Béroche et environs;
- la convention d'intégration conclue le 7 décembre 2005 entre l'EHM et la Fondation de l'Hôpital du Locle;
- la convention d'intégration conclue le 22 décembre 2005 entre l'EHM et la Fondation de l'Hôpital du Val-de-Ruz;
- la convention d'intégration conclue le 20 décembre 2005 entre l'EHM et la Fondation La Chrysalide.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.